



# SAINT-POL-SUR-TERNOISE

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Portant sur la création d'une place de  
stationnement en zone bleue

Place Louis Lebel

A gauche du café « Le Comptoir »

N° P 062-767-23-017

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1<sup>er</sup> – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2012 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Place Louis Lebel,

Vu la nécessité de la création d'une place de stationnement supplémentaire, Place Louis Lebel, à gauche du café « Le Comptoir »

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce nouveau stationnement en zone bleue conformément à la réglementation actuelle sur cette place,

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1 :**

Le stationnement supplémentaire situé à gauche du café « Le Comptoir », place Louis Lebel s'ajoute à la zone bleue actuelle où il est interdit de laisser, de 09h à 12h et de 14h à 19h, stationner un véhicule pendant une durée supérieure de 1h30 sauf les dimanches et jours fériés

### **ARTICLE 2 :**

Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement conforme à la réglementation en vigueur. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que cette indication puisse être vue distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police et de services.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise. Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.



Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le 02 FEV. 2023

Le Maire,

**Danielle VASSEUR**